

Port-au-Prince, le 31 Décembre 1952

La Commission des Sciences Sociales
du Tricinquantenaire de l'Indépendance,
Port-au-Prince.

Messieurs,

Je suis navré qu'une grippe avec récidive m'ait empêché de répondre plus tôt à votre très estimée du 5 décembre courant. J'en ai profité pour reviser mes notes et informations consignées ici et qui vous diront tout l'intérêt que je porte à la question qui motive, à juste titre, votre enquête. Je n'ai pas voulu me contenter d'une réponse dont la tenue pourrait simplement corroborer la généralité des conclusions négatives déjà reçues et susceptibles de décourager la Commission dans la mission qui lui est confiée. En m'étendant, peut-être trop longuement, sur un sujet si hypothétique, je n'essaie pas de jouer avec le hasard. Trop souvent il offre à notre déenchantement "l'unique cheveu de l'occasion" que l'opportunité doit savoir saisir.

Vous m'avez demandé, comme à beaucoup d'autres, préoccupés du sort de l'original de l'Acte de l'Indépendance de notre petite Patrie, ce que je pense au sujet de sa disparition.

Comme vous tous, je n'ai jamais cessé de m'intéresser à la question. J'ai eu à diriger mes enquêtes sur de multiples pistes. Il est vrai qu'elles ne m'ont rien révélé de précis, dans un sens ou dans un autre. C'est à cause de cela que je conserve quelque espoir, jusqu'à preuve d'évidence.

Toutes les recherches demeurent vaines jusqu'à cette heure, c'est entendu. Mais a-t-on épuisé toutes les voies d'enquêtes et toutes les recherches pour en désespérer à jamais ?. S'est-on demandé quel a été le dépositaire bénévole ou officiel de l'Acte de l'Indépendance ?. Pouvait-il rester en la possession de Boisrond Tonnerre, son illustre rédacteur ?. Ne devait-il pas se trouver dans les bureaux ou offices du Gouverneur à Vie ou dans les Archives de l'Empereur, confié aux soins jaloux d'inflexibles secrétaires : Boisrond Tonnerre, Charaison et, peu après, Juste Chanlatte ?. Introuvable, il est juste de se demander si l'acte a été oublié, volé, vendu, détruit ou simplement caché.

Dans la glorification du 1er Janvier 1804, consécration de la Fondation de la Nation Haïtienne, il fut produit trois actes aussi solennels l'un que l'autre

- 1) la proclamation du Général en Chef, Dessalines, au Peuple d'Haïti;
- 2) l'Acte de l'Indépendance signé de tous les héros de l'Épopée
- 3) l'acte des généraux et chefs des Armées, proclamant le plus grand d'entre'eux, celui qui les conduisit à la victoire, leur Général en Chef, Dessalines, Gouverneur Général à Vie.

tous les trois actes datés du "1er Janvier 1804, 1er Jour de l'Indépendance".

Or, ces trois actes qui résument la solennité du jour ont disparu sans que, depuis la lecture donnée aux Généraux, on en ait entendu parler. Ces trois actes étaient inseparables. Ils forment un Tout, parce que par leur unité ils nous enseignent que Dessalines, érévé de sa gloire conquise, annonce au peuple qu'il est libre et le convie à jouir de l'indépendance; que l'Indépendance demeure consacrée dans un acte solennel, et en conséquence, tous les généraux et officiers de l'Armée, reconnaissants de ce bienfait que leur Général en Chef, Jean-Jacques Dessalines, protecteur de la liberté du peuple, leur fait éprouver, le proclament Gouverneur Général à Vie, jurant d'obéir aveuglément aux lois émanées de son autorité, la seule qu'ils reconnaissent.

Aucun sentiment, aucune intention, aucun calcul ne sauraient les disjoindre sans porter atteinte à la sainteté de leur trinité et à l'inviolabilité de la majesté de leur unité.

Ce n'est pas seulement l'Acte de l'Indépendance qui est introuvable, ce sont les trois Actes qui font la synthèse de notre Pacte Fondamental. L'Acte de l'Indépendance seul n'aurait pas de valeur sans la glorification à laquelle le "Peuple d'Haïti" fut convié et sans le serment solennel de fidélité qui confère la majesté à l'illustre forgeron de la Nation Haïtienne.

Il faudrait se demander, à priori, s'il n'existe pas un fait historique qui serait la cause de leur disparition. S'ils furent soustraits par une aveugle prévention ou par un bas calcul, devrions-nous désespérer pour cela? Je ne le voudrais pas, afin que l'on ait sans cesse la permanente obsession de leur réalité et que cette obsession acquiert la valeur d'une mystique.

Mon sentiment, Messieurs, peut surprendre ou faire sourire. C'est pourtant un Acte de Foi, qui découlle de la philosophie que j'ai toujours pratiquée à l'égard de tout ce qui est "Haïtien" et qui tient de la psychologie même de notre milieu social et, faut-il l'avouer, des incohérences de notre mentalité collective.

Depuis mon jeune âge, j'ai souvent entendu dire que les passions allaient jusqu'à provoquer des incendies dans le but de faire disparaître des documents conservés précisément. Les mobiles étaient que ces papiers étaient gênants pour quelques-uns ou compromettants pour des adversaires qui dès lors acceptaient l'éventualité de la ruine économique publique plutôt que de voir, tôt ou tard, par une soudaine exhumation, des réputations et des prestiges s'affondrer.

A 150 ans près de notre premier vagissement de peuple, des connaissances libérées et probes, s'intéressant à notre Histoire, s'imposent le devoir de s'informer, d'analyser et d'apprécier dans une parfaite serénité et dans une rigoureuse objectivité les faits et gestes du passé; de rechercher, sauver, préserver les documents ignorés et cachés. L'œuvre sera belle, pour une restitution de la vérité historique. L'intérêt de la passion des heures troubles ont trop facilement mis en tradition les vraisemblances, les faussetés et les erreurs que les sophistes essaient encore et trop souvent réussissent à faire valoir contre l'évidence même.

Ces considérations, Messieurs, me viennent à l'esprit et m'inclinent dans l'hypothèse de ce "fait historique" plus haut supposé, à me demander s'il

n'y a pas eu un intérêt à cacher ces documents dans le but mesquin de terminer certaine gloire?

Vous n'ignorez pas que l'on n'a pas hésité à assassiner l'Empereur; et bien plus, à prescrire par un décret tacite, le nom même de Dessalines. L'andantissement des actes qui consacraient sa gloire n'en fut-il pas une conséquence? Et même si, soul, l'Acte de l'Indépendance fut épargné et conservé pour seulement attester du "miracle" de notre indépendance, sans la volonté qui en a été l'âme, n'était-ce pas encore la réalisation de l'objectif qui était de "briser le dieu". Serait-ce la raison qui suggéra le désintérêt au sort des deux autres actes? Soul l'intérêt porté à l'Acte de l'Indépendance disjoint, isolé du Héros, laisse admettre qu'il peut subsister. Et la Tradition qui sait à quoi elle est utile, poursuit sa besogne sournoise, à propager dans une logique rigoureuse que cet Acte ne se trouvait pas dans le pays, pour la raison que nul ne fut intéressé à sa conservation, et ne pouvait être retrouvé qu'à l'étranger. En réalité, sans avoir fait aucun effort à l'intérieur du pays, et se contentant de n'avoir rien trouvé pour ne l'avoir pas conservé dans un tabernacle loin de toute souillure, l'on a été réduit à conclure à l'hypothèse de l'étranger. Trop longtemps ignoré et méconnu chez nous, à cause de ses enseignements, il pouvait être en effet recueilli par quelques institutions publiques ou officielles qui avaient plus de souci que nous de les posséder pour avoir le droit de nous faire rougir de notre insouciance et de notre pusillanimité.

Nous connaissons à peu près tous les chercheurs et les recherches se renouvellement sur des centiers battus. Ils furent nombreux dans le passé les compatriotes qui se sont consacrés, depuis St. Remy et B. Ardonin, à des enquêtes relatives à notre histoire, pour leur informations. B. Ardonin a utilisé sa maison à la Bibliothèque de Paris au profit de ses thèmes historiques, s'ingéniant à relever les moindres petites erreurs de son prédecesseur Madieu et s'engageant parfois dans le procès pour avoir raison et démontrer pourquoi il avait raison. S'informant jusqu'aux minimes, ne l'empêche pas de fournir en 1852 à cette Institution des documents incroyables qu'il nous faudra regretter toujours dans l'impossibilité d'en doter le pays, dans l'intérêt de son histoire. Cette collection des Journaux vendue couvre la période de 1808 à 1851 et concerne 33 Publications. Cette opération constitue un véritable deuil pour l'intellectualité haïtienne. L'on voud pour des raisons économiques, sans penser qu'il s'est dépoiller le pays. Avant 1904, quand un vieux patriote recueillit avec enthousiasme la suggestion noble de commémorer l'Indépendance, nul n'avait témoigné daucun regret de la disparition de l'Acte de l'Indépendance. La Bibliothèque Nationale de Paris et les différentes archives de France furent l'objet des admirations de beaucoup de nos écrivains et intellectuels, mais tout comme Ardonin, Madieu, St. Remy qui ne se sont pas inquiétés du destin de l'original, ils garderont le silence au sujet de son existence ou de sa disparition. Tout comme pour les générations du premier cinquantenaire, ils ne se sont pas étonnés du néant qui enveloppait cet acte original et même une copie autographe ou un imprimé de l'époque. Ardonin pourtant a écrit que "tous les actes publiés aux Carnives" furent "imprimés de suite" ... "axyadiés à toutes les autorités secondaires et occasionnèrent des réjouissances publiques". (Tome 6 - lire époque. Livre 1er. Page 84). Le comble, c'est que pas même un exemplaire de cet imprimé ne nous est parvenu et n'a été découvert soit en France, soit en Angleterre, soit en Amérique.

En Haïti, nous recueillons chaque jour des documents historiques ignorés encore la veille, et il faut ajouter, sans les avoir rechercher. Ils réapparaissent par besoin économique, mais aussi par défaut d'intérêt, celui qui commandait jadis leur inhumation ou quelques lieux secrets n'étant plus. Il existe aux Archives de la République de masses de documents que la pénurie de notre Trésorerie empêche d'en confier le dénombrement à une Commission d'investigation historique, à l'instar de tous pays soucieux de leur passé. Il semblerait que le fait de l'Indépendance ait eu lieu sans Dessalines. Il y a des consciences qui professent cette hérésie. L'honneur et la gloire en reviennent au hasard ou à quelqu'un d'autre de leur préférence. On perpétue le fatalisme de notre Histoire, en l'écrivant au hasard, ignorant les témoignages trop péremptoires, préférant adopter la tradition verbale, celle de l'intérêt ou d'un sentimentalisme irritable et bornée. Pourtant innombrables sont les documents de l'administration publique encore non dévoilés. Des cachettes insoupçonnées il surgit tous les jours des documents de caractère privé et officiel, manuscrits et imprimés. Nous recueillons des documents de l'époque coloniale en partie état de conservation ou jambis par le temps, souvent lacérés par des causes diverses ou, lorsque un mot sujet à caution était enlevé intelligemment, imitant la rognure de quelque terme savant et précautionneux.

Mais jusqu'à présent, la malchance s'attache à nos trois actes du 1er janvier 1804. Nous savons que sous le Gouvernement du Général Nord Alexis, à l'occasion de la célébration projetée du Centenaire de l'Indépendance, ce vieux patriote avait chargé officiellement le Dr. Sénéque Viard, Chargé d'Affaires à Londres, d'entreprendre des démarches à savoir si l'Acte de l'Indépendance se trouvait au British Museum. Mon ami Félix Viard qui assistait son oncle à titre de secrétaire privé, peut témoigner de son insuccès.

Plus tard, mon ami Abel Léger eut l'initiative de renouveler l'enquête. Partout où il a porté ses investigations, au British Museum, au Foreign Office même et ailleurs, il ne fut pas plus heureux. La conviction était acquise que le British Museum n'était pas "Racoleuse" de notre Pacte Fondamental. Il a fallu d'ailleurs se conformer à l'affirmation renouvelée de ces institutions officielles que l'Acte de l'Indépendance d'Haïti ne se trouvait pas en Angleterre.

Force nous est de retourner nos regards à l'intérieur et de faire un examen de conscience.

Bien avant l'occupation américaine, je m'étais laissé dire, par une voix isolée qui émettait sans doute une hypothèse nouvelle, mais aussi avec une certaine conviction basée je ne sais sur quoi — que l'Acte de l'Indépendance se trouvait à la Jamaïque, conservé dans quelque ancienne famille à titre de curiosité. Pas plus.

La chose pouvait-elle avoir quelque vraisemblance? Nos convulsions endémiques depuis le 17 octobre 1806, accélérées à partir de la chute du Président Poyer, ont eu à contraindre de nombreux concitoyens, leur famille ou leurs amis politiques, à se réfugier à Kingston. L'habitude est restée, à chaque crise, de gagner cette île hospitalière. Nous connaissons l'un des plus importants personnages de notre histoire nationale, le grand Inginac, qui sous l'Empire fut l'organisateur de l'administration publique et mieux, l'initiateur à la discipline administrative dont il fut le plus fervent observateur vis-à-vis de l'Empereur. Je crois qu'Inginac fut le premier à ouvrir la voie à ces extr-

ciennes en 1843. Depuis, une succession d'hommes proéminents accompagnés souvent de comparses s'avisaient dans les débâcles à emporter avec eux leurs papiers les plus précieux, soit de leur administration, soit de leurs activités politiques clandestines. Leur pensée fut toujours de les mettre en sûreté en les soustrayant au vandalisme d'adversaires déterminés.

N'est-ce pas la cause de la déficience de nos archives, cette pratique généralisée jusqu'à ce jour ? Chefs de division, archivistes de département, à l'exemple de plus grands fonctionnaires, en l'occurrence les Secrétaires d'Etat, dont la fonction intègre la notion du "Premier Pouvoir" de l'Etat - le pouvoir exécutif - lorsqu'il s'agit pour eux d'abandonner leurs postes, trahissant comme une règle de moralité publique, emportent tous les documents de leur gestion, sans souci de sauvegarder le principe de la non-solution de continuité qui s'attache aux responsabilités de l'Etat. Si l'on pouvait dresser depuis Boyer la liste des hommes politiques et révolutionnaires qui se sont réfugiés à la Jamaïque avec des masses de documents destinés à leur "self defense" ou à la confusion de leurs adversaires, y aurait-il quelque exagération à penser que des pièces, même de l'importance de l'Acte de l'Indépendance et des deux autres qui luisent corrélatives sans qu'en veuille un parler ou s'y intéresser, eussent pu s'y trouver, conservés inconsidérément dans quelque famille de l'île ?

Tout cela n'a qu'une valeur hypothétique, certes, mais il n'est pas du tout fallacieux de se rappeler qu'Inginac par exemple, le plus sérieux collaborateur de l'Empereur Dessalines, ayant acquis toute sa confiance, pouvait avoir des renseignements précis, de l'Empereur même ou des secrétaires de celui-ci, au sujet des actes du 1er janvier 1804. Il ne pourrait même qu'il les eût en sa possession. Dessalines abattu au Pont Rouge le 17 octobre 1806, nous sommes bien obligés, pour l'Histoire, de retenir l'état d'esprit qui enflamma toutes les consciences. A cet égard, il est à noter que Christophe, Pétion, Vernet, Quin, Gangé, Le Baselaïs, Magloire Ambroise, Tayou, Bonnet, Marion, Magny, Charriron, Dupuy, Raphaël, qui tous avaient signé l'acte de l'Indépendance et qui en avaient le prix, n'en ont cependant jamais fait aucune allusion jusqu'à leur mort; ni aucun chroniqueur ou biographe n'a eu à rapporter la moindre réflexion recueillie à leur bouche au sujet de l'Acte de l'Indépendance. On eut dit que cela n'avait aucune importance pour eux et que ce fait s'était effacé de leur mémoire.

Ce silence implique-t-il seulement de l'insouciance et n'est-il pas fait pour nous surprendre, nous de la génération présente et qui, quoique étrangers à cette cérémonie, en subissons une obsession ?

Ne pouvons-nous pas voir dans cette attitude de tous ces acteurs de l'Epopée de 1804 un concert de sentiment justificatif de l'assassinat du Pont-Rouge et de cet ostracisme dont le nom même de Dessalines fut frappé au cours des 39 années qui suiviront cette action le parjure envers le Fondateur de la Nation Haïtienne ?

Tous ces signataires de l'acte solennel des Gonaves ont tous gardé à son sujet un silence "prudent" lorsque, au contraire, ils auraient dû être les premiers à s'en émouvoir, à s'intéresser à sa préservation et à sa conservation. Cet acte ne devrait-il pas leur rappeler, plus qu'à nous, dans un prison indicible, la minute tragique de l'alea jacta est et l'heure glorieuse de la consécration de leur victoire ?

Avec l'anéantissement même des imprimés cités par Ardouin, à quel moment publicité fut-elle donnée aux actes solennels du 1er Janvier 1804 ? Par qui ou par quoi ces textes ont-ils pu être remis en lumière ?.

"L'Almanach Républicain pour l'année 1818", publié fin 1817 par F. Desrivières Chanlatte, a reproduit le texte intégral de deux des trois actes, sans indication du lieu où ils étaient conservés ou avaient été retrouvés. Il ne s'a pas été permis de contrôler si le dit almanach avait été publié antérieurement à 1817, afin de fixer à quelle année de cette publication officielle accorder la priorité. Ce qui demeure encore acquis, c'est que nous ignorons où Desrivières Chanlatte avait puissé ces textes que nous voulons croire authentiques. Est-ce logique de penser qu'il les avait reçus de son père, Juste Chanlatte, un des secrétaires de Dessalines, un des dépositaires initiaux des actes du nouvel Etat d'Haïti.

Vient ensuite l'Almanach Royal publié dans le Royaume du Nord. Je n'ai pas eu la chance d'en rencontrer un exemplaire, mais l'on m'a affirmé que l'Acte de l'Indépendance et les 3 actes y ont été insérés. Je ne puis rien dire au sujet de la priorité à accorder soit à l'Almanach Royal, soit à l'Almanach Républicain. La République de l'Ouest a été inaugurée par le vote de la Constitution de 1806 et le Royaume du Nord, le 6 août 1811, mais l'Almanach Royal fut publié de 1811 à 1820 consécutivement, dit Bismarck, bien qu'il n'ait vu que les éditions de 1816 à 1820, sans dire si celle de 1811 contenait les actes qui nous intéressent. ,

Au sujet de nos historiens, Th. Madiou fils a publié les 3 textes dans son Histoire d'Haïti éditée en 1848 (Livre 38e - pages 113 à 119), B. Ardouin en a fait de même dans son grand ouvrage "Notes sur l'Histoire d'Haïti" édité en 1859 (6e Tome - Livre 1er - Chap. 1 - Pages 26 à 32).

En résumé, ce sont ces trois échos à Almanach Républicain, Th. Madiou et B. Ardouin, qui ont transmis à la postérité les trois actes relatifs à la consécration de notre Indépendance. Les trois les ont publiés avec des variantes qui ne nous fixent pas sur les textes originaux jusqu'ici introuvables.

"Les Lois et Actes" de l'instant de Pradines publiées en 1860 et qui reproduisent les 3 textes, n'en disent pas non plus la provenance. De Pradines eut soin de nous dire quel travail de bénédictin il eut à accomplir pour réunir les actes du premier quart de siècle !.

"J'ai redouté les conséquences de la dispersion des documents de notre nationalité. On se ferait difficilement une idée des peines, des recherches qu'a exigé un travail de cette nature; seul, sans aide, abandonné à mes propres forces et obligé de me partager entre les diverses charges que j'exerçais alors; je pour combler une lacune, obtenir un éclaircissement historique, que de correspondances ne m'a-t-il pas fallu entretenir, soit avec d'anciens législateurs, soit avec des amis dont quelques-uns, poussés par le souffle des révolutions sur la terre étrangère, s'occupent néanmoins avec ardeur de rassembler les matériaux de l'histoire de notre pays".

Et pour faire comprendre les difficultés qu'il rencontra, de Pradines rappela une attitude du Président Boyer au sujet de ce projet. En 1824 on avait déjà conçu l'idée de réaliser la pensée du Sénat de 1812, c'est à dire

re de recueillir les actes et documents officiels. Le Président l'encouragea, mais "dans l'exécution de cette œuvre, l'esprit d'étreinte personnalité qui caractérisait son administration, il (Boyer) ne fit imprimer que ses proclamations, arrêtées, ordres du jour, etc. Sans se soucier des Actes du Corps législatif" qui intéressaient surtout ce travail de codification. Mais la petite collection du Sénat était fort incomplète, "faute seulement pour la glorification de la présidence de Boyer". Celui-ci, "au lieu de joindre les pièces qui manquaient, fit détruire les exemplaires de cette édition".

L'ostracisme dont Dessalines fut frappé durant 39 années, - du 17 octobre 1806 au 10 décembre 1845, date à laquelle le Président Pierrot prend la loi portant reconnaissance des services rendus à la Patrie par l'Empereur pour réhabiliter sa mémoire - de même cette attitude du Président Boyer que nous révèle l'instant de Prudines ne justifient-ils pas les doutes sur la morale qui régissait le milieu social de l'époque et sur les incohérences de notre moralité ?.

Dans le Nord, nous retrouvons l'écho de cette prohibition. Julien Prévost, Conte de Limonade, dans la "Relation des glorieux événements qui ont porté leurs Majestés Royales sur le Trône d'Haïti", ouvrage publié au Cap en 1811, nous dit dans son discours préliminaire qui sert de préface à son livre, au sujet de l'Immortel Fondateur de l'Indépendance, de sa vie politique, civile et militaire :

"Les temps ne sont point encore venus pour lui; attendons que les passions calmées permettent de lui assigner sa véritable place; et sûrement l'Histoire ne l'oubliera pas. Mais il est une vérité incontestable, aussi évidente que l'existence de la lumière, c'est que sa mort fut l'ouvrage des plus crus et des plus acharnés ennemis d'Haïti".

Nous devons constater que le passé ne nous a laissé aucun témoignage de l'authenticité des textes. Nous n'avons recueilli d'aucun des acteurs ou témoins qui ont longtemps vécu après la mort de Dessalines, une pièce qui atteste que les textes donnés par l'Almanach Républicain (1818) ou l'Almanach Royal (six) 1811 à 1820; par Madiou (1840) ou B. Ardonin (1856) sont conformes aux originaux que personne n'a vue, palpée ou lus.

Du côté de l'étranger, le premier et le seul document relatif à l'Indépendance d'Haïti que nous ayons trouvé, fut publié le 4 Janvier 1804; c'est l'acte de Fort Liberté daté du 29 novembre 1803, que Madiou disait apocryphe. Ce que releva Paulus Sannon, car l'acte a été publié par le "Daily Advertiser" de Philadelphie (U.S.A.) sur la demande du secrétaire B. Aimé qui, sans nul doute, en fut le rédacteur. L'acte est accompagné de sa lettre.

En Angleterre, Marcus Rainsford, dans son ouvrage "An historical account of the Black Empire of Haïti", édité en 1805, a publié, en appendice, le même acte de Fort-Liberté (traduit en anglais) - pages 439-440) contre signé par le secrétaire B. Aimé, pour copie conforme.

Toujours en Angleterre, un autre quotidien de Londres, The Star, No. 4683 du 6 Février 1804 qui, après avoir annoncé le retour en rade des unités de la flotte anglaise revenant d'une croisière dans les Antilles où elle avait opéré contre les français, donne les nouvelles de l'évacuation de St. Domingue par les français, de la capture de Rochambeau et des officiers de

l'Armée Française; puis transcrit le texte de l'Acte de Fort-Liberté du 29 novembre 1803.

On n'aurait pas absolument tort de prétendre que c'est bien l'Acte de l'Indépendance que Dessalines, Clervaux et Christophe consacraient si, après la signature, il n'était venu au Général en chef l'idée de faire une consécration plus solennelle et d'y associer nominativement tous les compagnons d'armes pour leur faire participer à une gloire bien méritée. Malheureusement, nous n'avons pas une copie ni même un imprimé du texte de notre Acte de l'Indépendance consacré par la tradition verbale, comme pour le texte de Fort-Liberté et que nous serions en droit d'opposer à ce dernier, à cause de la solennité le 1er janvier 1804 comme premier jour de l'Indépendance officiellement proclamée.

En conclusion, je veux bien faire crédit aux premières publications données des Actes du 1er janvier 1804 dont aucun des signataires survivants n'a laissé en témoignage des textes écrits, ni même une allusion à leur sujet. Je veux bien croire que F. Desrivières Chanlatte, fils de Juste Chanlatte, un des secrétaires de l'Empereur, ait pu obtenir une copie de son père ou que celui-ci lui en ait laissé prendre lecture.

Je pense que l'Acte est resté dans le pays, qu'il a pu se perdre et, même si la fatalité devait le frapper, que c'est dans le pays qu'il a été détruit. Mais je pense aussi sincèrement qu'on n'a jamais fait des recherches sérieuses à l'intérieur du pays, car il existe encore cachés trop profonds de documents importants relatifs à notre passé. A l'appui de ce sentiment, je veux rappeler un fait. A l'occasion de la petite Exposition historique organisée par Melle. Rézia Vincent à l'Hôtel Communal, un document fut exposé qui eut le don de provoquer en mon être un frisson & c'est l'acte authentique de la Déclaration officielle des enfants de l'Empereur dressé par l'officier de l'Etat Civil de Dessalines, Nicolas Saget, en date du 2 février 1806, selon le voeu de la Loi que l'Empereur venait d'édicter l'année précédente, le 3 juin 1805. Ce fut en présence des témoins ci-après désignés : le Général de division Vernet, Ministre des Finances, L. Baselaïs et Pierre Gangé, généraux de brigade; Larose, Colonel Commandant le 8^e Régiment; Jn. Louis Langueval, Colonel Commandant le 4^e Régiment; Jacques Philippe Guerrier, Colonel Commandant le 7^e régiment; Charles Marcadié, Colonel Commandant le 1^{er} Régiment, que l'Empereur d'abord, et ensuite l'Impératrice ont déclaré que Celsatine, Jacques, Bien-Aimé, Célimène, etc..., étaient nés de leur union conjugale. Il est évident que cet acte est une pièce de caractère privé qui ne devait se trouver que dans les papiers privés de Dessalines, ou dans les Archives du Palais à Dessalines. La minute de l'acte ne pouvait se trouver que dans les archives de l'Officier de l'Etat Civil, N. Saget, à Dessalines. Ces minutes devaient encore s'y trouver après la mort de l'Empereur.

Après le suicide de Christophe qui avait conservé la capitale de l'Empire en l'état où l'avait laissé la mort inattendue de Dessalines; après l'unification du pays, le Président Boyer désaffectionna les lieux et fit transporter les Archives de l'Empire et les papiers de l'Empereur sans nul doute. À rappeler que L. Baselaïs fut témoin dans l'acte de Déclaration mentionné plus haut. Or, c'est dans la famille de Baselaïs, dont un descendant fut gendre du Président Boyer, que cet acte a été retrouvé. Coïncidence heureuse qui incite à penser que beaucoup d'autres actes sont susceptibles d'être retrouvés si l'on voulait offrir quelques garanties aux propriétaires des documents qui ac-

cepteraient volontiers de se prêter à un inventaire confié aux soins d'une Commission d'investigation. Il conviendrait de faire un appel patriotique aux possesseurs de papiers historiques pour qu'ils acquiescent à cette enquête, car il est bien évident que ces citoyens n'ont aucun idée de l'objet de ces pièces qu'ils conservent religieusement sans en faire profiter le pays.

Personnellement j'ai été trop souvent favorisé par le hasard de ces recherches. J'aurais souhaité que l'Etat prenne une initiative à cet égard et qu'elle réalise une Commission d'investigations historiques, composée de citoyens au-dessus de tout soupçon, de citoyens consciencieux de moralité non suspecte, et non pas de fonctionnaires qui, dans la notion de leur Etat, se croiraient mandataires de l'autorité et libres d'exercer des violences : ce serait une catastrophe.

C'est à l'intérieur et dans les anciennes familles qu'il faut orienter les enquêtes. Voilà toute ma pensée au sujet de notre Projet fondamental que je crois écrit ou enfoui, insouppçonné, dans un amas de papiers. Cette pensée est fondée sur la psychologie même de la mentalité du pays, de la politique, de l'éthique qui ont conditionné son évolution jusqu'à ce jour et qui laissent un doute en ma conscience au sujet du destin fignal de ce document.

Pour finir, j'ai l'honneur de vous proposer la communication d'une copie des Actes du 1er Janvier 1804 que j'ai eu à acheter à Paris, au nombre de beaucoup d'autres pièces, il y a environ une vingtaine d'années. Elle ne manquera pas de provoquer des commentaires nécessaires et les controverses encore plus utiles auxquelles je dédie qu'on appelle une valeur académique. Ce document fut acheté chez un très vieux brocanteur spécialisé dans des papiers datant de l'époque coloniale et qui, en le produisant, n'avait aucune prétention sur son importance. J'en ai profité et suis très heureux de penser qu'elle éclairera au moins sur la probabilité du texte original de l'époque.

Voilà, Messieurs, tout ce que j'avais à formuler comme réponse à l'enquête qui vous a été confiée. J'éprouverais quelque satisfaction si mes informations et les considérations auxquelles elles m'ont entraîné offraient quelques intérêt à votre jugement avisé. C'est dans ces sentiments que je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Edmond MAISONNES.